



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 21 OCT. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé

A

Monsieur le directeur général de la Fondation COS
Alexandre Glasberg
88 Boulevard de Sébastopol
75003 PARIS

RAR N° 2C 190 060 1102 6

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 210781613 - EHPAD ST PHILIBERT - DIJON

Pj : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 27 juin 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 3 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part n'a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 27 juin 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application l'élérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,

[REDACTED]

[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le Directeur
210781613 - EHPAD ST PHILIBERT
5 Rue du Mouton
21000 DIJON

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
Direction générale des services
Pôle Solidarités - Direction de l'accompagnement à l'autonomie
53 Bis rue de la Préfecture
21035 DIJON Cedex

Tableau des mesures définies
Recommandations

Date de mise à jour : 25/05/2026		Nom du responsable : HÉLÈNE PHILIPPE		Commune : JMCV	
Des mesures :		Adresse : 100 rue de la Paix			
Approuvé par : [REDACTED]		Code postal : 75002			
Recommandations					
N°	Libellé	Résumé des bonnes pratiques	Référence rapport EJR	Livres Outils / Références	Observations
1	Organiser des ateliers officiels de concertation et de co-construction avec les citoyens pour la mise en œuvre des projets.	Référentiel de bonnes pratiques : diffusion et mise en œuvre des projets - HAS, 2008	R1	[REDACTED]	Aucune réponse n'a été apportée avant la phase contradictoire. La recommandation est maintenue et notée.
2	Barrière : [REDACTED] de diffusion et d'appropriation des projets par les citoyens. [REDACTED] de concertation et de co-construction des projets.	R1 : référentiel de bonnes pratiques pour la mise en œuvre des projets - HAS, 2008 R2 : mise en œuvre d'un atelier de concertation et de co-construction des projets - HAS, Décembre 2008	R4	[REDACTED]	Aucune réponse n'a été apportée avant la phase contradictoire. La recommandation est maintenue et notée.
3	Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil des citoyens pour la mise en œuvre des projets.	R1 : mise en œuvre d'un atelier de concertation et de co-construction des projets - HAS, 2008	R2	[REDACTED]	Aucune réponse n'a été apportée avant la phase contradictoire. La recommandation est maintenue et notée.